

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	60
Représentés	42

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

n°D20241212 – 05a

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo » est membre de Réseau31 en représentation-substitution de la commune de Saint-Lys pour les compétences suivantes :

- B. Assainissement Collectif : B3 : Traitement des eaux usées
- D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Considérant que le Conseil communautaire a, par délibération du 5 novembre 2024 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

- B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées
- B2 : Transport des Eaux Usées

Considérant que dans ce contexte, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le transfert complémentaire des compétences ci-dessous par la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo » sur le territoire de la commune de Saint-Lys, rattachée à la Commission territoriale 6-Aussonnelle de Réseau31 :

- B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées
- B2 : Transport des Eaux Usées

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : d'approuver le protocole annexé, concernant le transfert des compétences mentionnées ci-dessus, et d'autoriser le Président à le signer ;

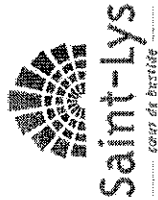
Article 4 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Protocole



PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LA COMMUNE DE SAINT LYS DU MURETAIN AGGLO
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
 « RESEAU31 »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des compétences eau potable, eaux usées et eaux pluviales urbaines est détenue par le Muretain Agglo sur son périmètre.

Le Muretain Agglo s'est alors automatiquement substitué à cette date à la commune de Saint Lys au sein de Réseau31 pour les compétences B.3 : Traitement des Eaux Usées, et D.1 : Eaux Pluviales Urbaines, transférées par la commune à Réseau31 en 2010 lors de son adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du syndicat mixte.

A la recherche de plus d'efficience entre les différents services du cycle de l'eau, vu la complexité de plus en plus grande du domaine de l'assainissement collectif, et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération et de solidarité territoriale pour la commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo, des discussions ont eu lieu entre les différentes collectivités dans le cadre du transfert complémentaire à Réseau31 des compétences suivantes:

-B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Ce transfert complémentaire des compétences prend effet au **1^{er} janvier 2025**.



1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes :

Marchés divers de travaux, d'études et de prestations diverses :

Réhabilitation réseau EU secteur St Clar-Ayguebelle-St Julien :

- le marché de travaux EUREA
- la prestation SPS LH Coordination
- le marché de maîtrise d'œuvre SCE

Réhabilitation réseau EU rue de la Bigorre :

- le marché de travaux RAZEL-BEC
- la prestation ITV-tests de la SAUR
- le marché de maîtrise d'œuvre URBALINK

Reprise réseau EU rue du 11 novembre :

- le marché de travaux TRAVAUX PUBLIC DE CARBONNE

Schéma directeur Assainissement :

- le marché de mise à jour du SDA avec SCE
- la campagne d'inspections et tests

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations.

2- Reprise de la dette

Le Muretain Agglo possède 3 emprunts en cours réalisés afin de financer les ouvrages réseaux d'eaux usées de la commune de Saint Lys. Ces emprunts sont transférés à Réseau31 ainsi que les subventions en annuité existantes.



Tableau des emprunts d'investissements des ouvrages de la commune de Saint Lys :

N°	Désignation	Organisme	Montant	durée, ans	date début	Tm	taux	TAEG	
								Amortiss Capital	Amortiss Intérêts
186898	Investissements 2015 - Financement tranche conditionnelle n°2 travaux raccordement	Crédit Agricole Toulousain	486 945 €	15	05/05/2017	05/05/2031	2,15%	5 300,90 €	38 315,44 €
50273	Travaux de raccordement des habitations à la station d'épuration nécessaires	Crédit Agricole Toulousain	122 000 €	15	05/11/2014	05/11/2029	3,10%	8 912,44 €	10 201,28 €
CO8165	?	Crédit Agricole Toulousain	1 129 000 €	20	27/10/2014	27/10/2034	3,22%	56 450,00 €	79 820,30 €
								122 337,02 €	122 337,02 €

Tableau des subventions d'investissements EU amortissables de la commune de Saint Lys :

Liste des subventions d'investissements amortissables - Amortissements : Saint-Lys - PR - Financement Agricole au 31 février 2023.

Bien	Titulaire	Montant	Financement	Annuités	Intérêts	Total	
20 - Travaux de raccordement des habitations à la station d'épuration nécessaires	Crédit Agricole Toulousain	122 000 €	122 000 €	8 912,44 €	10 201,28 €	19 113,72 €	
21 - Travaux de raccordement des habitations à la station d'épuration nécessaires	Crédit Agricole Toulousain	1 129 000 €	1 129 000 €	56 450,00 €	79 820,30 €	136 270,30 €	
Total							158 384,02 €

Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages détaillera ces dépenses d'emprunt avec les tableaux d'amortissement ainsi que les recettes de subventions d'annuité.

3- Organisation

Réseau31 s'engage à reprendre l'ensemble des missions et obligations du service d'eaux usées afin d'assurer une continuité de service et de mettre en place une organisation de proximité permettant d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Pour cela Réseau31 s'appuiera sur son centre d'exploitation de Plaisance-du-Touch et son antenne associée de Frouzins.

Les agents de ces sites assureront les missions suivantes :

Administration - secrétariat

- Accueil téléphonique usagers
- Mise à jour fichiers abonnés
- Secrétariat de l'antenne
- Suivi administration générale

Exploitation des ouvrages et PR

- Entretien, visite, dépannage des STEP et PR
- Mise en œuvre de la maintenance des STEP et PR
- Suivi des bilans et des autocontrôles sur les STEP
- Suivi des travaux sur les ouvrages

Exploitation Réseau de collecte et transport

- Contrôle des branchements
- Instruction des demandes d'urbanisme
- Contrôle des lotissements
- Suivi Hydrocraques des réseaux de collecte et de transport
- Instruction des demandes de branchements et PFAC (devis, réalisation)
- Suivi des travaux sur le réseau de collecte (extension, renouvellement,...)

Les autres missions du service seront en complément assurées par les services supports de Réseau31 basés sur le siège de Toulouse-Montaudran et le centre de Labège qui viendront en appui des agents de l'antenne et du centre, à savoir les missions principales suivantes :

- Facturation des usagers
- Ingénierie, Assistance à Maîtrise d'ouvrage, voir Maîtrise d'œuvre pour certaines opérations
- Intégration des télé-surveillances des ouvrages sur la Gestion Technique Centralisée de Réseau31
- la réalisation de Tests à la fumée au besoin
- la réalisation d'ITV au besoin
- la mise à jour du SIG du territoire
- la prévention et la sécurité du personnel et des ouvrages
- la gestion des marchés publics nécessaires pour la gestion du service
- la gestion des ressources humaines du personnel de l'antenne
- les affaires patrimoine et juridiques du territoire
- la gestion budgétaire et comptable
- la gestion des systèmes informatiques et de télécommunication
- la coordination des auto-surveillances par le pôle expertise de l'assainissement collectif
- le suivi et l'optimisation des consommations électriques par le pôle Transition énergétique



Les usagers du service d'assainissement collectif de la commune de Saint Lys seront assujettis dès le transfert total des compétences au règlement de service en vigueur de Réseau31.

4- Tarification du service

La différence existante de +16,5 %, soit 43 € TTC (pour une consommation de 120 m3) entre les tarifs 2024 eaux usées des 2 collectivités en vigueur à la signature de ce protocole nécessite la mise en place d'une convergence tarifaire sur une période de 5 années 2025-2029 conformément au mécanisme de convergence de convergence différenciée décidée par les élus de Réseau31 en 2017.

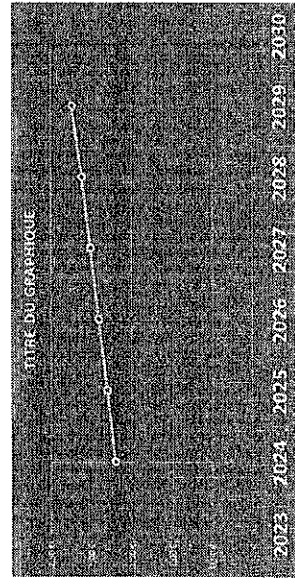
Redevance :

La tarification (prime fixe et redevance) facturée aux usagers aux eaux usées de Saint Lys suivra la proposition d'évolution ci-dessous afin de converger à l'échéance du 1^{er} janvier 2029 vers la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur telle qu'elle est estimée à la date du protocole.

Cette convergence et évolution est estimée car amenée à évoluer chaque année en fonction de l'évolution du tarif unique EU de Réseau31 délibéré par son Conseil Syndical.

Lissage du tarif vers tarif unique 5 ans :	TARIF PRIX SAINT LYS					TARIF UNIQUE RESEAU31				
	net	net HT	part variable par m3	part fixe	part fixe	part fixe	part variable par m3	% augmentation	part fixe	part fixe
2024	54,00 €	126 €	1,45 €	1,45 €	68,36 €	1,45 €	2,05 €		68,36 €	1,45 €
2025	58,00 €	135 €	1,45 €	1,45 €	70,75 €	1,45 €	2,05 €	6%	70,75 €	1,45 €
2026	62,00 €	140 €	1,45 €	1,45 €	72,65 €	1,45 €	2,05 €	6%	72,65 €	1,45 €
2027	66,00 €	145 €	1,45 €	1,45 €	74,55 €	1,45 €	2,05 €	5%	74,55 €	1,45 €
2028	70,00 €	150 €	1,45 €	1,45 €	76,45 €	1,45 €	2,05 €	5%	76,45 €	1,45 €
2029	74,00 €	155 €	1,45 €	1,45 €	78,35 €	1,45 €	2,05 €	5%	78,35 €	1,45 €

*évaluation tarif unique de Réseau31 en 2029 avec comme hypothèse une augmentation annuelle moyenne de 2%/an
 **évaluation tarif unique de Réseau31 en 2025 de PF=58€ + 10% soit 63,8 € - (PV= 1,36€ + 10% soit 1,49€)
 ***suit délibération commune à prendre en 2025 de PF=58€ + 10% soit 63,8 € - (PV= 1,36€ + 10% soit 1,49€)



La tarification 2025 sera délibérée fin 2024 par les instances de la commune de Saint Lys et du Muretain Agglo selon ce lissage en prenant en compte l'impact de la TVA de 10%.

Soit pour 2025 les montants suivants à délibérer :

PF 2025 = 63,8 € (pour info PF 2024 = 60 €)
 PV 2025 = 1,46 €/m³ (pour info PV 2024 = 1,40 €)

Bordereau des prix usagers :

Il est convenu que les prestations spécifiques du service facturées aux usagers soient celles dès le transfert complémentaire des compétences du bordereau des prix de Réseau31 (annexe 1 du protocole – BPU 2024).

Participations au Financement de l'Assainissement Collectif :

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront dès le transfert complémentaire des compétences celles délibérées par Réseau31. (Délibérations jointes)

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et du Muretain Agglo.

5- Transfert des résultats du service et Investissements

Les redevances et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service.

Elles conditionneront, déduction faite des coûts de fonctionnement directs associés au service sur les ouvrages de la commune et des remboursements des annuités des emprunts, les futurs investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

Le montant estimatif moyen annuel des futures PFAC collectées est estimé à € HT (montant moyen annuel reste à estimer avec prospective urbanisation PLU commune)

L'Agglo Muretain et la commune s'engagent à transférer à Réseau31 les résultats positifs de clôture de son compte de gestion en fonctionnement et en investissement, à la date du transfert complémentaire afin qu'ils soient mobilisés pour le financement des futurs investissements des ouvrages d'eau usées sur la commune. Le susdit résultat sera établi et transféré par délibération concordante des collectivités.

Le montant estimatif du résultat de la section fonctionnement est de **692 914 € HT**
 Le montant estimatif du résultat de la section investissement est de **377 993 € HT**
 Le montant estimatif du résultat TOTAL est de **1 070 907 € HT**



(Montants du CA2023)

L'analyse financière du budget du service identifie que ces 3 types de financements (Redevances + PFAC + Transferts des résultats de clôture du budget) sont nécessaires afin de permettre à Réseau31 de financer par la mobilisation d'un emprunt les investissements prioritaires nécessaires sur les ouvrages de la commune de Saint LYS, sans incidence sur le Plan Pluriannuel d'investissements existant de Réseau31 et sur sa tarification unique. Ces investissements prioritaires seront dès 2025 intégrés dans le PPI eaux usées de Réseau31.

Réseau31 s'engage donc à réaliser les opérations prioritaires inscrites restantes au schéma directeur des eaux usées de Saint Lys, à savoir :

OPERATIONS	MONTANT estimatif € HT	ECHÉANCE	Observations
Extension de la station d'épuration à 12 000 EH	5 000 000 €	2022-2027	Etudes en cours ARRAGON en phase PRO
ITV plus tests d'étanchéité regards priorité 1 SDA (2,8 km)	18 000 €	2022-2023	
Tests à la fumée et colorant sur les secteurs les plus sensibles identifiés en priorité 1 SDA	22 000 €	2022-2023	
TOTAL investissements service EU commune de St LYS	5 040 000 €		

6- Facturation

La facturation de la redevance eaux usées est réalisée par le SIECT pour le compte de Saint-Lys /Muretain Agglo.

Cette coopération existe déjà entre le SIECT et Réseau31 pour d'autres communes.

Aussi il est convenu lors de ce transfert total des compétences EU de conserver cette coopération de facturation entre collectivités et de ne pas modifier le mode de facturation.

La facturation des usagers de Saint Lys sera intégrée par avenant dans la convention existante de prestations de facturation entre le SIECT et Réseau31.

7- Pilotage

En complément des réunions de commission territoriale, des réunions de pilotage du service et des investissements auront lieu régulièrement entre les services de Réseau31, les élus et les services de la commune afin de valider les investissements ainsi que le programme annuel des travaux associé et mettre en place une bonne coordination entre services.

D'une manière générale, le pilotage du service d'eau potable est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus et les services de la commune.

Fait en 3 exemplaires originaux à , le

Pour RESEAU31

Pour la Commune

Pour le MURETAIN AGGLO

Sébastien VINCINI
Président

Serge DEUILHE
Maire de SAINT-LYS

André MANDEMENT
Président

Pièces annexes au présent protocole :

- 1-Bordereau des prix 2024 de Réseau31
- 2-Délibérations redevances EU 2024 de la commune de Saint-Lys
- 3-délibération PFAC/PFB/PFAC-AD en vigueur sur Saint Lys
- 4-délibérations PFAC/PFB/PFAC-AD de Réseau31
- 5-Règlement de service Assainissement Collectif de Réseau31

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le 13/12/2024
 ID : 031-200023596-20241212-CS_20241212_05A-DE